



No de résolution  
ou annotation

## RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire de la régie intermunicipale des Trois-Lacs, présidée par Monsieur Pierre Poirier, président, et tenue le 8 février à 17h00, au 100 place de la Mairie à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Sont présents :           Monsieur Pierre Poirier  
                                  Madame Danielle St-Laurent  
                                  Monsieur Denis Chalifoux  
                                  Monsieur Jean-François Delisle  
                                  Monsieur Serge Chénier  
                                  Monsieur Kenneth Hague  
                                  Monsieur Richard Forget

Est aussi présent :       Monsieur Gilles Bélanger, secrétaire-trésorier

### OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 17h00.

### RÉSOLUTION 389-02-2017 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Denis Chalifoux :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour après y avoir ajouté l'item suivant :

- 14.1 Demande du Parc national du Mont-Tremblant (SÉPAQ) pour la collecte de conteneurs de matières recyclables

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 janvier 2017
4. Approbation de la liste des déboursés et comptes à payer
5. Modification au calendrier des séances du conseil d'administration
6. Nomination du vérificateur pour l'exercice financier 2016
7. Financement du règlement d'emprunt numéro 004-16 décrétant l'achat de deux camions à chargement latéral automatisé
8. Acceptation de l'offre de la Banque Royale du Canada pour le financement du règlement d'emprunt numéro 004-16
9. Modification de la politique de rémunération du personnel
10. Adoption du règlement numéro 001-1-2016 amendant le règlement 001-11 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et comportant une délégation de pouvoirs
11. Nomination aux postes de président et vice-président
12. Désignation de M. Eric Therrien pour l'obtention d'une carte de crédit Desjardins
13. Autorisation de procéder à un appel d'offres pour la location d'un camion pour la période estivale 2017
14. Confirmation d'adhésion au regroupement de l'UMQ pour le contrat d'assurances collectives
- 14.1 Demande du Parc national du Mont-Tremblant (SÉPAQ) pour la collecte de conteneurs de matières recyclables
15. Période de questions
16. Levée de la séance

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

## RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS

### RÉSOLUTION 390-02-2017

#### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JANVIER 2017

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 janvier 2017, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Richard Forget :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 janvier 2017, tel que rédigé.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

**ADOPTÉE**

### RÉSOLUTION 391-02-2017

#### APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET COMPTES À PAYER

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des déboursés du 14 décembre 2016 au 8 février 2017 totalise 127 905.67 \$ et se détaille comme suit :

Chèques :	58 076.82 \$
Prélèvements :	30 422.08 \$
Salaires, frais et remises gouvernementales	91 478.53 \$
Total :	179 977.43 \$

Il est proposé par Madame Danielle St-Laurent :

**D'APPROUVER** la liste des déboursés comprenant les chèques # 738 à # 759 pour un montant de 58 076.82 \$, les paiements directs pour un montant de 30 422.08 \$, ainsi que les salaires, frais et remises gouvernementales d'un montant de 91 478.53 \$, pour un total de 179 977.43 \$.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

**ADOPTÉE**

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, secrétaire-trésorier, certifie que la Régie dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

  
Gilles Bélanger

### RÉSOLUTION 392-02-2017

#### MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration a établi son calendrier des séances ordinaires pour l'année 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration souhaite modifier la date de la réunion du mois d'avril 2017;

Il est proposé par Monsieur Jean-François Delisle :



No de résolution  
ou annotation

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS**

**DE REPORTER** au 26 avril 2017 à 17 heures la séance ordinaire initialement prévue le 12 avril 2017.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 393-02-2017**  
**NOMINATION DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration doit nommer un vérificateur pour l'exercice financier 2016;

**CONSIDÉRANT** l'offre reçue de Senez de Carufel CPA inc.;

Il est proposé par Monsieur Serge Chénier :

**DE NOMMER** Senez de Carufel CPA inc. à titre de vérificateur de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs pour l'exercice financier 2016 pour un montant de 6 900 \$ taxes en sus, le tout tel que plus amplement détaillé à son offre de service du 3 février 2017.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Gilles Bélanger, secrétaire-trésorier, certifie que la Régie dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

  
Gilles Bélanger

**RÉSOLUTION 394-02-2017**  
**FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 004-16 DÉCRÉTANT**  
**L'ACHAT DE DEUX CAMIONS À CHARGEMENT LATÉRAL AUTOMATISÉ**

**ATTENDU QUE** conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué en regard de celui-ci, la Régie intermunicipale des Trois-Lacs souhaite emprunter par billet un montant total de 758 100 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
004-16	758 100 \$

**ATTENDU QU'**à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

Il est proposé par Monsieur Kenneth Hague :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QU'**un emprunt par billet au montant de 758 100 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 004-16 soit réalisé;

**QUE** les billets soient signés par le président et le secrétaire-trésorier ;

**QUE** les billets soient datés du 15 février 2017;

**QUE** les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

**QUE** les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :



No de résolution  
ou annotation

## RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS

2018	68 000 \$
2019	69 600 \$
2020	71 300 \$
2021	73 000 \$
2022	74 700 \$ (à payer en 2022)
2022	401 500 \$ (à renouveler)

**QUE** pour réaliser cet emprunt la Régie intermunicipale des Trois-Lacs émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 février 2017), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 004-16, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

### ADOPTÉE

#### RÉSOLUTION 395-02-2017

#### ACCEPTATION DE L'OFFRE DE LA BANQUE ROYALE DU CANADA POUR LE FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 004-16

Il est proposé par Monsieur Denis Chalifoux :

**QUE** la Régie intermunicipale des Trois-Lacs accepte l'offre qui lui est faite de la Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 15 février 2017 au montant de 758 100 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 004-16. Ce billet est émis au prix de 100.00 \$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

68 000 \$	2.35 %	15 février 2018
69 600 \$	2.35 %	15 février 2019
71 300 \$	2.35 %	15 février 2020
73 000 \$	2.35 %	15 février 2021
476 200 \$	2.35 %	15 février 2022

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

### ADOPTÉE

#### RÉSOLUTION 396-02-2017

#### MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL

**CONSIDÉRANT QUE** la RITL a adopté en 2012 la Politique salariale et Conditions de travail des employés (P-ADM001-2012);

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier ladite politique afin d'ajuster la clause de majoration annuelle;

Il est proposé par Madame Danielle St-Laurent :



No de résolution  
ou annotation

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS**

**D'ADOPTER** la politique P-ADM-001-2012 amendée telle que présentée et rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 397-02-2017**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 001-1-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT 001-11 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE ET COMPORTANT UNE DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 001-2011 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et comportant une délégation de pouvoirs est en vigueur depuis le 26 octobre 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite ajuster les clauses relatives à la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, notamment en ce qui a trait au superviseur des opérations;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 14 décembre 2016;

Il est proposé par Monsieur Jean-François Delisle :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 001-1-2016 amendant le règlement 001-11 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et comportant une délégation de pouvoirs, après avoir renoncé à sa lecture.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 001-1-2016  
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 001-11  
DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET  
COMPORTANT UNE DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 001-2011 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et comportant une délégation de pouvoirs est en vigueur depuis le 26 octobre 2005;

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite ajuster les clauses relatives à la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, notamment en ce qui a trait au superviseur des opérations;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné le 14 décembre 2016;

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** Le premier alinéa de l'article 3.1 et le sous-paragraphe a) dudit alinéa du règlement numéro 001-2011 est remplacé par ce qui suit :

**Article 3.1**

Le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser de la façon suivante :

- a) tout responsable d'activité budgétaire peut autoriser des dépenses et contracter au nom de la Régie à la condition de n'engager ainsi le crédit de la Régie que pour l'exercice courant et dans la limite des enveloppes budgétaires sous sa responsabilité. L'autorisation du conseil est toutefois requise lorsque le montant de la dépense ou du contrat en cause se situe au-dessus des montants suivants :



No de résolution  
ou annotation

## RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS

Autorisation au secrétaire-trésorier	
Champs de compétences	Montant autorisé par transaction
Administration générale	5 000.00 \$
Entretien des véhicules	24 999.99 \$
Salariés temporaires (embauche)	5 000.00 \$
Services professionnels	3 000.00 \$

Autorisation au superviseur des opérations	
Champs de compétences	Montant autorisé par transaction
Entretien des véhicules	5 000.00 \$
Outils et équipements	1 500.00 \$

### **ARTICLE 2 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### **RÉSOLUTION 398-02-2017** **NOMINATION AUX POSTES DE PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENT**

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat de président et de vice-président se termine le 13 avril 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 586 du code municipal prévoit que la durée du mandat est d'un an et est renouvelable;

Il est proposé par Monsieur Richard Forget :

**DE NOMMER** Monsieur Pierre Poirier à titre de président de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs pour une période d'un an, soit du 13 avril 2017 au 13 avril 2018;

**DE NOMMER** Monsieur Jean-François Delisle à titre de vice-président de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs pour une période d'un an, soit du 13 avril 2017 au 13 avril 2018.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 399-02-2017** **DÉSIGNATION DE M. ERIC THERRIEN POUR L'OBTENTION D'UNE CARTE DE CRÉDIT DESJARDINS**

**CONSIDÉRANT QUE** à des fins d'opération, de gestion et d'efficacité, il est opportun de nommer le superviseur des opérations, Monsieur Eric Therrien pour l'utilisation d'une carte de crédit ;

Il est proposé par Monsieur Serge Chénier :

**DE DÉSIGNER ET D'AUTORISER** Monsieur Eric Therrien à obtenir une carte de crédit Desjardins d'une limite de crédit maximum de 5 000 \$.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS**

**RÉSOLUTION 400-02-2017**  
**AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LA LOCATION D'UN CAMION POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2017**

**CONSIDÉRANT QU'**un camion supplémentaire est nécessaire pour effectuer la collecte et le transport des matières résiduelles durant la période estivale;

**CONSIDÉRANT QUE** la location d'un camion s'avère la meilleure solution;

Il est proposé par Monsieur Kenneth Hague :

**D'AUTORISER** le secrétaire-trésorier à procéder à un appel d'offres par voie d'invitation écrite pour la location d'un camion pour la période estivale 2017, auprès d'au moins deux fournisseurs.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 401-02-2017**  
**CONFIRMATION D'ADHÉSION AU REGROUPEMENT DE L'UMQ POUR LE CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie intermunicipale des Trois-Lacs a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités, MRC ou régies intermunicipales intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une Régie de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie désire se joindre à ce regroupement ;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017;

Il est proposé par Monsieur Denis Chalifoux :

**DE CONFIRMER** l'adhésion de la Régie au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

**D'OCTROYER** un contrat d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;

**DE S'ENGAGER** à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

**DE S'ENGAGER** à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si la Régie avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

**DE S'ENGAGER** à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Régie.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS**

**RÉSOLUTION 402-02-2017**

**DEMANDE DU PARC NATIONAL DU MONT-TREMBLANT (SÉPAQ) POUR LA COLLECTE DE CONTENEURS DE MATIÈRES RECYCLABLES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Parc national du Mont-Tremblant (SÉPAQ) a demandé à la Régie son intérêt à procéder à la collecte de conteneurs pour matières recyclables sur l'ensemble du territoire de La Diable;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie a analysé la faisabilité d'un tel service et que ce ne serait pas avantageux d'offrir ce service étant donné les grandes distances à parcourir;

Il est proposé par Monsieur Jean-François Delisle :

**D'INFORMER** le Parc national du Mont-Tremblant que la Régie ne peut malheureusement lui offrir le service de collecte demandé pour ses conteneurs de matières recyclables.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le président invite les personnes présentes à la période de questions.

**RÉSOLUTION 403-02-2017**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Richard Forget de lever la présente séance à 17h10.

Le président s'étant abstenu de voter, la résolution est adoptée à l'unanimité.

**ADOPTÉE**

Pierre Poirier  
Président

Gilles Bélanger  
Secrétaire-trésorier